



Communiqué CGT France travail Hauts-de-France

Une mise au point sur le respect des accords OATT !



Lors de la commission de suivi OATT du 8 juillet 2024, la direction régionale nous informe sur le respect des horaires individualisés en lien avec les accords OATT. Plus de 40% des récupérations horaires sont faites le vendredi après-midi. Au 31/12/2023, 262 agents avaient un débit négatif, conduisant à une récupération salariale.

Pour autant, quand il s'agit d'évoquer les heures "écrêtées", les heures effectuées au delà du crédit hebdomadaire et du crédit permanent (en clair les heures effectuées au delà du plafond, en plus non récupérables et non payées), la direction porte la responsabilité sur la gestion individuelle des agents.

Pour la CGT, nous portons que cette responsabilité incombe à la direction au vu d'une charge de travail croissante, mais aussi au vu de la multiplication des réunions ou groupes de travail les vendredis après-midi, empêchant les récupérations horaires ! De plus, l'accord doit bénéficier à tous les agents, CDI et CDD, quelque soit leur métier ou responsabilité !

Un rappel des règles s'impose !

Tu es en CDD, tu n'as pas les mêmes droits aux congés OATT qu'un CDI !

c'est illégal !

Même si ton crédit permanent est au plafond, à 15h, le planning ne te permet pas de poser une récupération !

c'est Non!

Tu ne peux pas poser une récupération le vendredi après-midi, j'ai organisé un groupe de travail et je compte sur ta présence !

c'est Non !

Quelles sont les règles issues des accords OATT :

Chaque agent peut bénéficier d'un report de crédit d'heures hebdomadaires (3h45 en Aisne, Oise et Somme - 4h sur le Nord et le Pas-de-Calais) avec un cumul limité à 15h (crédit permanent). Ces crédits peuvent donner droit à des autorisations d'absence dans la limite de 10 jours/an ou 75h/an.

Concernant les réunions de service fixées le vendredi après-midi, une réunion de service obligatoire est programmée mensuellement : dans l'Aisne, l'Oise et la Somme, un calendrier fixe une réunion par mois. Sur le Nord et le Pas-de-Calais, 11 réunions sont déterminées par le planning annuel, avec la possibilité de 5 réunions supplémentaires programmées avec un délai de prévance de 15 jours.

En dehors des réunions "dites obligatoires", je suis donc en droit de poser mon vendredi après-midi en récupération horaire !* *évidemment si je ne pose pas de récupération horaire, je ne peux pas refuser de participer à la réunion.

En Aisne - Oise et Somme

Je peux effectuer ma demande d'absence au minimum 24h au préalable, soit avant jeudi midi, pour poser ma récupération le vendredi. La nécessité de service ne peut être opposée.

Sur le Nord et le Pas-de-Calais

Je peux effectuer ma demande d'absence en respectant un délai de 5 jours calendaires, pour poser ma récupération le vendredi. La réponse doit m'être effectuée dans les 3 jours.

Article 3§2 de l'accord OATT national :

" Dans tous les cas, le responsable hiérarchique veille à ce que les agents ne dépassent pas les horaires préalablement définis ET prend toutes les dispositions pour que l'activité demandée soit compatible avec les durées légales et conventionnelles de travail."



Stop aux réunions non obligatoires le vendredi !

[Cliquez ici pour accéder, sur votre territoire, à vos représentants CGT](#)